

LSAP

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

22 MAI 2019

723

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 mai 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans son rapport annuel 2018, l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) soulève à juste titre qu'à Luxembourg les examens de rattrapage des examens de fin d'études du secondaire ont lieu après le 15 septembre, tandis que la plupart des universités à l'étranger commencent en début du mois d'octobre. En 2018, les diplômes n'ont été délivrés qu'en date du 27 septembre, tandis que les délais d'inscription définitive se sont terminés la première semaine du mois de septembre dans les universités francophones. Une inscription à l'Université du Luxembourg ou dans un pays germanophone est impossible sans préinscription préalable en mai.

Ce conflit des délais existe aussi pour les inscriptions à l'Université du Luxembourg. En effet, la semaine des examens de rattrapage coïncide avec la semaine d'introduction à l'Université de Luxembourg où la présence est obligatoire.

En conclusion, les élèves de première avec un examen de rattrapage sont obligés de faire une année sabbatique, respectivement de suspendre ou abandonner leurs études universitaires et ceci même au Luxembourg.

L'ORK incite le gouvernement à coordonner les délais des examens de rattrapage avec les délais d'inscription de l'Université du Luxembourg, respectivement, dans la mesure du possible, avec ceux des pays limitrophes.

- Comme les examens de fin d'études viennent de commencer dans nos lycées, j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre quelles sont ses propositions pour remédier à ce conflit entre la date des examens de rattrapage et les délais d'inscription aux universités ?

LSAP

- Est-ce qu'une solution pragmatique peut déjà être envisagé pour l'année scolaire en cours ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Mars Di Bartolomeo
Député



Luxembourg, le 2 juillet 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 723 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo

Par sa question parlementaire, l'honorable Député s'enquiert au sujet de la coordination entre les délais des examens de rattrapage et les délais d'inscription universitaire.

Concernant les inscriptions en première année d'études à l'Université du Luxembourg, j'aimerais tout d'abord souligner que les lycéens devant se soumettre à un examen d'ajournement en septembre ne se trouvent pas pénalisés en matière d'accès à une formation bachelor en raison de la date de ces examens de rattrapage. Ainsi, l'affirmation selon laquelle les lycéens devant se soumettre à des épreuves d'ajournement en septembre se verraient contraints de prendre une année sabbatique en raison de la date de ces examens est à réfuter.

Comme indiqué par l'honorable Député, une inscription à l'Université du Luxembourg passe selon les programmes par une préinscription qui peut, mais qui ne doit pas nécessairement être obligatoire. À noter que la majorité des programmes d'études bachelor sont soumis à un numerus clausus et que l'accès à ces formations se fait sur base d'une sélection sur dossier.

La période des inscriptions aux formations bachelor étant ouverte avant les résultats des examens de fin d'études secondaires, la sélection des candidats se fait sur base des relevés de notes des trois dernières années de l'enseignement secondaire.

Tout candidat ainsi retenu avant la proclamation des résultats des examens de fin d'études secondaires reçoit une lettre d'admission conditionnelle. Si ce candidat doit se soumettre à des épreuves d'ajournement en septembre, cette admission conditionnelle reste en principe toujours valable. En cas de réussite lors de ces épreuves d'ajournement, le candidat sera inscrit de manière définitive à l'Université du Luxembourg. À noter cependant que les candidats n'ayant pas obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires au mois de juillet peuvent se voir refuser l'accès à certaines formations, par exemple en médecine, puisqu'il est considéré que le fait d'avoir été ajourné dans une ou plusieurs matières constitue une performance insuffisante. Ces candidats se voient donc refuser l'accès à ces formations, indépendamment de la date des épreuves d'ajournement ou de la réussite lors de ces épreuves. En prenant en considération ce qui précède, on ne peut en l'occurrence pas affirmer qu'il y ait conflit entre la date des examens de rattrapage et les délais d'inscription à l'Université du Luxembourg.

Concernant le fait que la semaine des examens de rattrapage coïncide avec la semaine d'introduction à l'Université du Luxembourg où la présence serait obligatoire, il est évident que les candidats concernés doivent donner la priorité aux épreuves d'ajournement les jours où ils se présentent à ces examens.

Enfin, mon ministère n'a pas d'emprise directe sur les délais d'inscription et les dates de début des cours en vigueur dans les universités à l'étranger.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' with a flourish underneath.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse